



Ministère de l'Economie  
19-21, Boulevard Royal  
L-2449 Luxembourg

N/Réf. : 2024-001286-S2

V/Réf. : 221064

Réf. MyGuichet : 2025-A257-Q366

**Objet : Rapport de monitoring dans le cadre de la viabilisation de terrains dans la Z.A.E. Robert Steichen à Bascharage conformément à la décision ministérielle n° 2024-001286-M1 du 13 novembre 2024**

Monsieur le Ministre,

En date du 19 novembre 2025, le deuxième rapport de monitoring relatif à la viabilisation des terrains dans la Z.A.E. Robert Steichen à Bascharage a été soumis. Le 21 janvier 2026, le rapport complémentaire concernant la relocalisation des orchidées a également été déposé.

Les conclusions présentées dans les rapports « Z.A.E. 'Robert Steichen' - rue Héicherchen à Bascharage - Monitoring der CEF-Maßnahmen » et « Z.A.E. 'Robert Steichen' - rue Héicherchen à Bascharage - Zusatzbericht Orchideenumsiedlung », élaborés par le bureau d'études Best sont partagées. Les mesures d'atténuation anticipées ont été réalisées selon les règles de l'art et conformément à la décision n° 2024-001286-M1 du 13 novembre 2024.

Partant, la destruction des biotopes et habitats protégés selon les articles 17 et 21 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Käerjeng, section BC de Bascharage et section BD de Bommelscheuer, et de la commune de Dippach, section D de Schouweiler, sous les numéros 274/876, 887/75, 260/944, 246/789, 260/1010, 260/977, 274/917, 254/916, 149/874, 155/884, 149/875, 190/882, 190/1015, 260/1011, 274/891, 163/1025, 163/1026, 907/1654, 888/3207, 2818/2702, 2817, 245/825, 246/930 et 149/873, est autorisée.

Un nouveau rapport de monitoring est à soumettre pour validation au Service autorisations durant l'année 2026.

La décision n° 2024-001286-M1 du 13 novembre 2024 reste entièrement applicable.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Digitally signed by

Marianne Mousel

Certified Signing Time: 2026-02-11 06:32:56  
Commitment Type: Proof of Approval  
Serial Number: 115673326010331543  
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.3.2

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

La présente publication a été faite en vertu de l'article 60 (2) de la loi du 18  
juillet 2018 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles.

Schouweiler, le 11 février 2026

Pour la commune de Dippach,  
(s.) Manon BEI-ROLLER  
Bourgmestre



(s.) Jeff BUFFADINI  
Secrétaire ff

DF/ECH : 11/05/2026